

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU, Christèle DINOMAIS, Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Véronique FAYET, donne pouvoir à Gérard LAMBERT

Étaient absents excusés

Delphine CHOISELAT, Joël LE CHEVALIER, Christelle LEROYER, Stéphanie TEMPIA,

Secrétaire de séance : Madame Céline ESTEVAO est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

80 03

2021-63 - Finances - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : exonération en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395G du code général des impôts,

Considérant la proposition de la commission des finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième, et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91.

2021-64 - Finances - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : exonération en faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et vignes

Vu l'article 1395A bis du code général des impôts,

Considérant la proposition de la commission des finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (main levée)

- ✓ D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes pour une durée de 8 ans.

2021-65 - Finances - Décision Modificative

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget prévisionnel de la commune pour l'année 2021,
Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de certains comptes pour le fond de concours versé à la communauté de communes et pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la coulée verte.
Considérant la proposition de la commission des finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

✓ D'approuver la décision modificative suivante :

Section d'investissement		
Dépenses		
Cpte 2031-010	AMO coulée verte	14 000.00 €
Cpte 2128-010	Réalisation coulée verte	-14 600.00 €
Cpte 2041512	Fonds de concours	600.00 €
TOTAL		0.00 €

2021-66 - Finances - Tarif renouvellement case columbarium

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la proposition de la commission des finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

✓ De fixer le tarif de renouvellement de case columbarium à 160€ pour 30 ans.

2021-67 - Finances - Dépenses à imputer au compte 6232 : fêtes et cérémonies

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriale,
Vu le budget 2021 de la commune,
Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies, dans la limite des crédits repris au budget communal soit 29 330.00 € :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les jouets, friandises pour enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, des décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (Sacem, SPRE, Guso)

- Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations
- Le banquet des anciens ou colis de fin d'année.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal soit 29 300.00€.

2021-68 - Finances - Prise en charge de la formation de la langue française pour les médecins

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Considérant le contrat avec un cabinet pour le recrutement d'un médecin,
 Considérant que l'installation d'un médecin sur la commune est indispensable pour les habitants,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De prendre en charge la formation à la langue française à l'oral pour les deux médecins.

2021-69 - Urbanisme - Autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un relais Cellnex

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code des postes et communications électroniques,
 Considérant l'implantation d'équipements techniques, comprenant un pylône Cellnex destiné à recevoir les antennes de Bouygues ainsi qu'une zone technique au sol, sur la parcelle section Asn°73.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public (jointe en annexe) avec Cellnex pour y implanter des équipements techniques comprenant un pylône Cellnex destiné à recevoir les antennes de Bouygues ainsi qu'une zone technique au sol.
- ✓ De fixer la redevance annuelle à 4 000€.

2021-70 - Affaires Générales - Autoriser le Maire à signer la convention de refacturation à la communauté de communes pour la restauration des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que dans un souci de cohérence (organisation, équilibre alimentaire, stocks, personnel, tarifs), la commune a établi et signé un avenant avec son prestataire afin d'intégrer à son marché la fourniture des repas pour les mercredis (périscolaire) et les vacances (extrascolaire) organisées par la Communauté de Communes.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'autoriser le Maire à signer avec la communauté de communes la convention de refacturation pour la restauration des accueils de loisirs, périscolaires et extrascolaires.

2021-71 - Affaires Générales - Autoriser le Maire à signer la convocation d'occupation de la piscine « Les Bains d'Orée » par les scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la natation est partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention avec la Société Prestalis pour l'accès des scolaires à la piscine « Les Bains d'Orée » à Ecommoy pour l'année scolaire 2021/2022 au prix de 120€ par classe par séance.

2021-72 - Affaires Générales - Autoriser le Maire à signer la convocation relative à la démarche « Les communes sèment le bio »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune de Teloché souhaite intégrer la démarche « les communes sèment le bio » afin de favoriser l'installation d'agriculteurs en biologique.

Cette démarche permet également de fournir la restauration scolaire en produit biologique afin de respecter la loi EGALIM mais aussi d'améliorer la qualité de l'eau.

Pour ce faire, un partenariat avec les associations CIAP72, GAB72 et terres de liens des Pays de la Loire doit être mis en place pour l'accompagnement de la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la démarche « les communes sèment en bio » pour l'installation de nouveaux agriculteurs en biologique.

2021-73 - Affaires Générales - Rapport annuel 2020 de GRDF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'activité annuel 2020 de GRDF,

Le conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est mis à la disposition du public.

2021-74 - Personnel - Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L4153-8 et L4153-9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et

préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son titre 1^{er} bis concernant les règles relatives à la santé et la sécurité des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

L'accueil de ces jeunes présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises ;

La commune de Teloché a mis à jour l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ainsi qu'aux autres obligations visées à l'article 5-5 du décret 85-603 modifié ;

Afin d'affecter les jeunes mineurs en formation professionnelle sur des travaux interdits dits « réglementés », il est obligatoire de mettre en place une délibération de dérogation pour une durée de 3 ans.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ Que la commune pourra recourir aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- ✓ L'autorité territoriale d'accueil des jeunes mineur amenés à effectuer des travaux dits « réglementés » est la commune de Teloché situé à l'adresse 15 rue du 8 Mai 72220 Teloché et dont les coordonnées sont les suivantes commune@mairiedeteloche.fr, téléphone : 0243420013.
- ✓ La présente délibération concerne le service espaces verts du service technique de la commune de Teloché
- ✓ Que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe de la présente délibération,
- ✓ La présente décision est établie pour trois ans,
- ✓ La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,

2021-75 - Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2021-27 du 2 juillet 2021 autorisant la vente de la table merisier à Monsieur Didier ROUX de 257€ ;

2021-28 du 2 juillet 2021 autorisant la vente de l'armoire à Madame DELAUNAY de 15€ ;

2021-29 du 2 juillet 2021 autorisant la vente de l'armoire à Madame DELAUNAY de 15€ ;

2021-30 du 2 juillet 2021 autorisant la vente du lave-vaisselle à Monsieur DUTHIL de 945€ ;

2021-31 du 2 juillet 2021 autorisant la vente de bureaux d'écolier à Madame BOULANGER de 149€ ;

2021-32 du 2 juillet 2021 autorisant la vente d'un pulvérisateur à Monsieur GOULLIER de 463€ ;

2021-33 du 2 juillet 2021 autorisant la vente de placards à Monsieur STEVANT de 30€ ;

2021-34 du 2 juillet 2021 autorisant la vente d'assiettes plates à Monsieur De CHARNACE de 315€ ;

2021-35 du 9 juillet 2021 déclaration d'intention d'aliéner pour les immeubles AI n°192, AI n°254 et AI n°255 ;

2021-36 du 22 juillet 2021 portant demande de subvention dans le cadre du plan de relance - jardins partagés et collectifs ;

2021-37 du 29 juillet 2021 portant attribution d'un marché public pour le lot 4 « restaurant scolaire de Teloché » à Restoria ;

2021-38 du 17 août 2021 déclaration d'intention d'aliéner pour l'immeuble AI n°4 ;

2021-39 du 7 septembre 2021 autorisant la délivrance d'une concession dans le cimetière communal au nom de Madame FALLAI épouse KNOLL à compter du 16 août 2021 pour 230€ ;

2021-40 du 7 septembre 2021 autorisant la délivrance d'une concession dans le cimetière communal au nom de Monsieur KERFANT à compter du 26 août 2021 pour 230€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30